



Mon employeur veut mettre un terme à mon CDD 1 mois plus tôt

Par Julskids

J'ai été engagé en CDD de 5 mois pour un remplacement de congé maternité.

Au bout de 2 mois ma RH m'indique que la personne que je remplace revenant 1 mois plus tôt, ils mettraient fin à mon contrat 1 mois avant le terme indiqué sur mon contrat.

Celle ci m'informe qu'ils sont en droit de faire ça car je suis en CDD de remplacement et que si la personne reprend son poste, elle n'a plus besoin d'être remplacée...

Elle veut me faire signer un avenant évidemment.

J'ai relu mon contrat et il n'est stipulé nul part que mon contrat peut s'arrêter plus tôt car c'est un contrat de "remplacement" comme ils disent .

Je ne trouve pas toutes les infos dont j'ai besoin sur le net et je voudrais un conseil sur ce que je suis sensé accepter ou pas.

Je vous remercie par avance

Julie

Par Isadore

Bonjour,

Elle veut me faire signer un avenant évidemment.

Evidemment, puisque votre contrat actuel a une durée fixe et que l'on ne peut pas le modifier sans votre accord.

La règle juridique est simple : le contrat actuel s'applique et vous n'avez aucune obligation d'accepter cet avenant.

Si cette entreprise vous embauche régulièrement ou vous propose un autre contrat intéressant, il vaut mieux s'arranger.

Sinon vous pouvez accepter de rompre le contrat plus tôt, mais à condition d'être payé pour les cinq mois initialement prévu.

Celle ci m'informe qu'ils sont en droit de faire ça car je suis en CDD de remplacement et que si la personne reprend son poste, elle n'a plus besoin d'être remplacée...

Ceci est vrai pour les CDD à termes imprécis, encore que ces contrats puissent avoir une durée minimale. Mais il n'y aurait pas besoin de vous faire signer un avenant pour pouvoir rompre ledit contrat...

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34640]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34640
[/url]

Par janus2

J'ai été engagé en CDD de 5 mois pour un remplacement de congé maternité.

Bonjour,

Si c'est bien un CDD à terme précis, l'employeur est obligé de vous garder jusqu'au terme, même si la salariée remplacée revient.

Il en serait autrement avec un CDD sans terme précis, conclu "jusqu'au retour de la personne remplacée".

Vous n'avez, bien sur, aucune obligation de signer un avenant raccourcissant votre CDD...